

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE MIRABEAU

2025-005

Date de convocation : 30/01/2025	Le 3 février 2025 à 20h00 , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présents : 10 Qui ont pris part à la délibération : 11	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, MONTAGNE Thomas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZE Laurence, MARQUAIRE Danièle, MABY Danièle.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/02/2025	Etaient absents excusés : M. BERTRAND Nicolas (procuration à Mme. VITALE) Etaient absents : Mme. DUPONT Gwénaëlle, M. TRÉMÉLO Michel, M. GONZALEZ Patrick et Mme. REBOUL Odile SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DE LUZE Laurence

OBJET : INCLUSION DE LA POLITIQUE LOGEMENT ET CADRE DE VIE - MODIFICATION DES STATUTS DE COTELUB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,
Vu la loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-1 ;
Vu la délibération n°2021-015 du 11 mars 2021 portant définition de l'intérêt communautaire de COTELUB ;
Vu les délibérations n°2023-020 et n°2023-142 portant modification de l'intérêt communautaire de COTELUB ;
Vu la délibération n°2024-103 du 31 octobre 2024 portant sur la modification des statuts de COTELUB incluant la compétence facultative politique Logement et cadre de vie ;

Considérant ce qui suit :

Les statuts de COTELUB listent les compétences exercées par la communauté de communes.
Parmi ces compétences, certaines sont des « compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

Les compétences facultatives pour la conduite d'intérêt communautaire présentes dans les statuts sont les suivantes :

1. Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire,
2. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
3. Action sociale d'intérêt communautaire.

Le 22 septembre 2022 le conseil communautaire a voté favorablement le lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH (Opération d'Amélioration de l'Habitat). Menée sur 2023-2024, cette dernière a dressé un état des lieux de l'habitat sur les communes du territoire et a souligné la nécessité de mener une démarche d'accompagnement auprès des propriétaires privés.

Par ailleurs, l'étude a soulevé le besoin de mener une stratégie territoriale afin de mener opérationnellement une politique en faveur de l'habitat à l'échelle de l'EPCI et du logement à l'échelle des communes.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

Pour ce faire, l'intérêt communautaire définit la compétence facultative de l'habitat par un Programme local de l'habitat, qui se traduit par une stratégie, et par un pacte territorial c'est-à-dire un service d'accompagnement auprès des particuliers.

Par délibération du 31 octobre 2024, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de COTELUB afin que soit rajoutée dans les compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la compétence facultative « Politique du logement et du cadre de vie ».

Afin que le Préfet de Vaucluse arrête les nouveaux statuts de la collectivité, chaque commune membre doit se prononcer dans les 3 mois sur ce changement de dénomination.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'inclusion de la compétence facultative relative à la politique logement et cadre de vie à la Communauté de Communes Sud Luberon ;
- **D'APPROUVER** en conséquence la modification des statuts présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

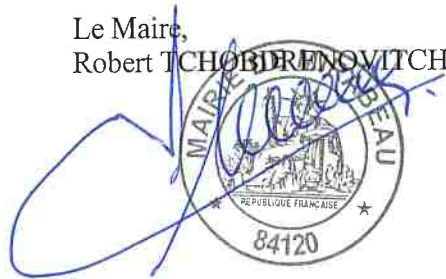
Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Laurence DE LUZE



Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.